Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260120-D20260106-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 15 janvier 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, Cellia BIENVENU, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud
ABSENTS EXCUSÉS : FEUTELAIS Pierrick (pouvoir à BADOUAL Joël)
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

TARIF SPÉCIAL DE LOCATION DE LA SALLE D'ACTIVITÉS — D20260106

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par La Poste afin de disposer d'un local permettant à son personnel de prendre ses repas à l'abri,
Considérant que la salle d'activité communale est disponible aux créneaux sollicités et que cette mise à disposition ne porte pas atteinte à son usage habituel,
Considérant l'intérêt de soutenir les services de proximité et les agents exerçant sur le territoire communal,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la mise à disposition de la salle d'activité communale au profit de **La Poste**, les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h**, afin de permettre au personnel de prendre ses déjeuners à l'abri.

Il est précisé :

- Cette mise à disposition est consentie moyennant une **redevance annuelle de 250 euros**.
- Une convention précisant les modalités d'utilisation, d'entretien, d'assurance et de responsabilité sera établie entre la commune et La Poste.
  Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON
56 (MORBIHAN)

Le Secrétaire de séance,

Alexandra GALODÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.